

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mercredi 4 décembre 2024 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Patrick Godin
Patrick Boisselle
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Est absente:
Marie-Soleil Beauregard

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

212-12-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**1 – Ouverture de la séance
2 – Adoption de l'ordre du jour
3 – Sujets à discuter**

- 3.1 - Adoption du règlement numéro 408-2024 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2025
- 3.2 - Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2025
- 3.3 - Adhésion au contrat de vidange des fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028
- 3.4 - Programmation du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

**4 – Période de questions
5 – Levée de la séance**

3 - SUJETS À DISCUTER

213-12-24

3.1 - Adoption du règlement numéro 408-2024 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2025

Considérant le dépôt du projet de règlement numéro 408-2024 lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le règlement numéro 408-2024 "Règlement numéro 408-2024 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2025" soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

214-12-24

3.2 - Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2025

Déclaration d'intérêt : Les membres du Conseil sont informés que Monsieur le conseiller Patrick Boisselle, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que ce conseil autorise, pour l'année 2025, ce qui suit :

Pour les employés possédant un contrat de travail, l'augmentation de salaire sera établie selon le contrat, et ce, dès le 1^{er} janvier 2025.

De majorer la rémunération annuelle de la journalière en entretien et aménagement paysager de 2\$/h pour l'année 2025, et ce, dès le 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents*

*Excluant monsieur Patrick Boisselle qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

215-12-24

3.3 - Adhésion au contrat de vidange des fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles (réf. règlement 198-09 de la MRC) ;

Considérant que la MRC a obtenu des soumissions, à la suite de l'appel d'offres régional en vue de l'octroi d'un contrat relatif à la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire pour la période de 2025-2028, conformément à l'application du Règlement Q-2, r.22 portant sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;

Considérant que cet appel d'offres régional visait à obtenir un service en commun à un prix abordable pour les municipalités;

Considérant que les municipalités ont pris connaissance des résultats des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant la résolution 2024-11-335 de la MRC octroyant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence la firme Enviro 5 inc.;

Considérant que les municipalités qui désirent adhérer au contrat doivent faire connaître leur décision à la MRC;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé confirme son adhésion au contrat relatif à la vidange, au transport et à la valorisation des boues de fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.4 - Programmation du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

Attendu que:

La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu que:

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

217-12-24

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h37.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire